

Séance du 11 décembre 2014

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : FINANCES** – Tarifs des droits de voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les tarifs des droits de voirie ont été fixés par délibérations successives et ont fait l'objet, partiellement et à des dates différentes, d'actualisations dont la dernière date de mai 2010.

Il est aujourd'hui nécessaire d'une part de regrouper ces tarifs dans une même délibération, et d'autre part, de les faire évoluer sur la base de l'évolution de l'indice du coût de la construction entre 2010 et sa dernière valeur connue (soit une actualisation de + 6,86 %).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces nouvelles dispositions tarifaires et en conséquence, la grille de tarifs ci-annexée, qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.